

Chères Assurées, chers Assurés,

Vous souhaitez améliorer vos prestations de prévoyance tout en bénéficiant d'économies fiscales appréciables ? Favia peut vous en donner la possibilité.

Une lacune de prévoyance peut être constatée, par exemple si vous n'avez pas cotisé à la prévoyance durant toute votre carrière en Suisse ou en cas d'augmentation de revenu. L'objectif d'un rachat est de combler cette éventuelle lacune de prévoyance et d'améliorer vos prestations assurées, tout en bénéficiant d'une économie fiscale.

Vous trouverez le montant maximum de rachat possible sur votre dernière fiche individuelle. Ce montant peut vous être communiqué sur demande par Swiss Life Pension Services (coordonnées ci-dessous).

Si le montant du rachat possible indiqué sur votre fiche individuelle n'est pas nul, sa valeur est à considérer comme indicative. En effet, si vous êtes titulaire d'avoirs sous la forme de polices ou de comptes de libre passage, ou si vous avez cotisé par le passé à un 3^{ème} pilier « A » en qualité d'indépendant notamment, le montant du rachat maximal doit être réduit en conséquence.

Si le montant indiqué est nul, cela signifie soit que votre prévoyance est déjà maximale compte tenu de votre âge et de votre salaire soit que vous avez effectué un ou plusieurs retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL).

Dans la première hypothèse vous pouvez, à certaines conditions, effectuer des rachats destinés à préfinancer une retraite anticipée avant l'âge-terme réglementaire (65 ans pour un homme, 64 ans pour une femme). Dans la seconde hypothèse, un rachat pourrait être possible une fois les retraits anticipés EPL totalement remboursés. Swiss Life Pension Services SA se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire lié au préfinancement de la retraite anticipée ou au remboursement des retraits anticipés EPL.

Nous attirons votre attention sur le fait que si vous effectuez un rachat, les prestations découlant de ce rachat ne pourront pas vous être versées sous la forme d'un capital de retraite pendant un délai de 3 ans. Ce délai est également applicable pour tout autre versement sous forme de capital, notamment un retrait anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement ou le paiement en espèces de votre prestation de libre passage si vous devenez indépendant ou quittez définitivement la Suisse. Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance si vous envisagez de demander le paiement d'un capital dans un délai de 3 ans. Dans ce cas, il serait préférable de vous adresser à l'administration fiscale de votre canton de domicile afin de vous assurer préalablement du traitement fiscal de l'opération. Le fisc pourrait en effet annuler rétroactivement la déductibilité fiscale du rachat et donc vous facturer un rattrapage d'impôts sur l'exercice fiscal concerné.

Si vous envisagez de faire un rachat cette année, vous devez auparavant remplir le formulaire « Attestation préalable au rachat ». Ce formulaire a pour but de permettre à Favia de s'assurer que votre versement répond aux exigences légales et réglementaires.

Le versement du rachat doit intervenir au plus tard le **16 décembre 2024** sur le compte bancaire de Favia. Aussi, nous vous prions de **prendre contact avec Swiss Life Pension Services le 12 décembre 2024 au plus tard** si vous souhaitez effectuer un rachat en 2024.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons, chères Assurées, chers Assurés, nos meilleures salutations.

Le gérant de Favia
Swiss Life Pension Services

Adresse : Favia, c/o Swiss Life Pension Services, case postale 564, 1213 Petit-Lancy 1

e-mail : favia@slps.ch

Internet : www.favia.ch